



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Charente-Maritime



**VOUS ÊTES
TRAVAILLEUR(EUSE)
INDÉPENDANT(E),
NOUS VOUS PROTÉGEONS**

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

En tant que travailleur(euse) indépendant(e), vous relevez de la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence et ce quelle que soit votre activité : artisan(e), commerçant(e), professionnel(le) libéral(e).

Pour bénéficier d'une prise en charge optimale de vos frais de santé et faciliter les échanges avec votre caisse, il y a quelques bons réflexes à adopter :



créer votre **compte ameli** et bénéficiez de tous les services en ligne, 24h/24 et 7j/7.



Déclarer votre **médecin traitant**.



Fournir un **RIB (Relevé d'identité bancaire)** pour vos remboursements de frais de santé.



Adhérer à une **complémentaire santé** et vérifier la connexion entre votre caisse d'assurance maladie et votre organisme de complémentaire santé.



Mettre à jour votre **carte Vitale**.



Télécharger l'**application mobile** pour accéder à votre compte ameli, partout et à tout moment.

DES OUTILS PRATIQUES

Des outils sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et vous informer sur vos droits.

DÉCOUVREZ NOS [TUTORIELS](#)

- Comment créer son compte ameli en quelques clics ?
- Comment commander une carte Vitale en ligne ?
- Comment récupérer en ligne son attestation de paiement d'indemnités journalières ?
- Comment récupérer en ligne son attestation de droits ?
- Comment changer ses coordonnées bancaires ?
- Etc.

DÉCOUVREZ NOS [CONFÉRENCES EN LIGNE GRATUITES](#),
ouvertes à tous(tes) sur différentes thématiques.

- Microentrepreneur(euse)s : droits et obligations en coanimation avec l'Urssaf*.
- Travailleur(euse)s indépendant(e)s : ne renoncez pas à vos soins.
- La Complémentaire santé solidaire.
- Les bons réflexes à adopter...



*Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et des affaires familiales.



En tant qu'assuré(e)
retrouvez toutes les
informations utiles sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr),
et en tant qu'employeur sur
[ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise).



Posez vos questions via **l'espace
d'échanges de votre [compte ameli](#)**.



Par **téléphone** au

3646

Service gratuit
+ prix appel



En prenant un **rendez-vous téléphonique
ou physique** dans l'un de nos points
d'accueil via votre [compte ameli](#).